

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 3 octobre 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 3 octobre 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 27 septembre 2023

**Date de l'affichage :** 27 septembre 2023

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 12

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, GIRARD Hervé, ROGIER Olivier, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, MICHEL Jean-Marc, LAPIERRE Marie-Jeanne, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** TOUREL Jean-Luc, PRADIER Eric (pouvoir à DOLADILLE Monique), RISSE Michel (pouvoir à MANIFACIER Christian), GOUNON Lauriane (pouvoir à GIRARD Hervé), AUBERT Julien (pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne), LAURENT Josy (pouvoir à MICHEL Jean-Marc), MERCIER Jean-Claude (pouvoir à ECLERCY Bernard).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques ARAKELIAN

**Objet : Modification des statuts du SISPEC**

**CS202310002**

M. le Président expose au Comité Syndical que suite à la délibération d'intégration des Communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère aux services alimentation en eau potable et assainissement collectif du SISPEC, il convient de modifier les articles n°1, n°2 et n°4 des Statuts du Syndicat de la manière suivante :

« Article 1<sup>er</sup> : Communes adhérentes

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat :

- Chambonas
- Gravières
- Les Assions
- Les Salelles
- Les Vans
- Payzac
- Saint Genest de Beauzon
- Malbosc (Eau potable : toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de la Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal) »

**Et de le remplacer par :**

« Article 1<sup>er</sup> : Communes adhérentes

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat :

- Chambonas
- Gravières
- Les Assions
- Les Salelles
- Les Vans
- Payzac
- Saint Genest de Beauzon

- Malbosc (Eau potable : toute l'étendue de la commune à l'exception d'une zone comprenant les hameaux de la Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle, le long de la D310 et le camping municipal)
- Montselgues
- Sainte Marguerite Lafigère »

« Article 2 : Objet

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application de l'article 5212-16 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent lui transférer ou non.

Le Syndicat exerce, au titre des compétences obligatoires, l'ensemble de la compétence Alimentation en Eau Potable sur son territoire.

En outre le Syndicat assure au titre de ses compétences optionnelles, la collecte et l'épuration des eaux usées pour les communes suivantes : Malbosc (toute l'étendue de la Commune), Gravières, Les Assions, Les Salelles, Payzac, Saint Genest de Beauzon, Les Vans et Chambonas. »

**Et de le remplacer par :**

« Article 2 : Objet

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application de l'article 5212-16 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent lui transférer ou non.

Le Syndicat exerce, au titre des compétences obligatoires, l'ensemble de la compétence Alimentation en Eau Potable sur son territoire.

En outre le Syndicat assure au titre de ses compétences optionnelles, la collecte et l'épuration des eaux usées pour les communes suivantes : Malbosc (toute l'étendue de la Commune), Gravières, Les Assions, Les Salelles, Payzac, Saint Genest de Beauzon, Les Vans, Chambonas, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère. »

« Article 4 : Organe délibérant

Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

Commune de Chambonas :	2 délégués titulaires
Commune de Gravières :	2 délégués titulaires
Commune de Les Assions :	2 délégués titulaires
Commune de Les Salelles :	2 délégués titulaires
Commune de Les Vans :	5 délégués titulaires
Commune de Payzac :	2 délégués titulaires
Commune de St Genest de Beauzon :	2 délégués titulaires
Commune de Malbosc :	2 délégués titulaires » ...

**Et de le remplacer par :**

« Article 4 : Organe délibérant

Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

Commune de Chambonas :	2 délégués titulaires
Commune de Gravières :	2 délégués titulaires
Commune de Les Assions :	2 délégués titulaires
Commune de Les Salelles :	2 délégués titulaires
Commune de Les Vans :	5 délégués titulaires
Commune de Payzac :	2 délégués titulaires
Commune de St Genest de Beauzon :	2 délégués titulaires
Commune de Malbosc :	2 délégués titulaires
Commune de Montselgues :	2 délégués titulaires
Commune de Sainte Marguerite Lafigère :	2 délégués titulaires » ...

**Décision :**

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SISPEC qui s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h00,

A la suite de l'exposé de M. le Président et après en avoir débattu,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) valide la modification des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 des statuts du SISPEC telle que proposée par le Président ;
- 2) se déclare favorable à l'adoption desdits statuts modifiés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 3) charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque Maire des communes membres afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal ;
- 4) transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de LARGENTIERE.

Pièce annexe : projet de statuts modifiés du SISPEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

